

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 57
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_046_CC_44
Désignation des représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM La Réunion Développement

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 62

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
20/04/2026

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Nila RADAKICHENIN procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANANT procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026 046 CC 44 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SEM LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT

Le Président de séance expose :

I - Présentation de la structure

A) Identification de la société

La **SEM LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT** est une Société d'Économie Mixte constituée sous forme de société anonyme.

Elle a été créée initialement en 2002 sous la dénomination de SR 21 (Société anonyme d'économie mixte de la région Réunion pour le développement durable et la coopération régionale). Elle a pris le nom de « NEXA – Agence Régionale de Développement, d'investissement et d'innovation » suite à une décision de l'assemblée générale du 19 décembre 2012 et de manière opérationnelle en 2014.

Elle a été renommée « La Réunion Développement – Agence régionale de développement économique » suite à la décision de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2024.

Son siège social est situé au 62 Boulevard du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde.

B) Objet social

La Société a pour objet, pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires, et pour son propre compte ou éventuellement, pour toute autre collectivité territoriale, organisme public ou privé, d'exercer des activités d'aménagement, de développement et de promotion dans les domaines de compétences de la Région Réunion, en conformité avec les objectifs de développement durable définis par le Conseil Régional de la Réunion.

À ce titre, la Société intervient notamment dans les domaines suivants :

- Stratégie et intelligence économique
- Accompagnement des Projets Structurants
- Internationalisation des Entreprises Locales
- Transition Écologique et Développement Durable
- Accompagnement Financier et Mobilisation des Financements
- Promotion et Développement des Infrastructures
- Assistance et Conseil
- Toutes se rattachant à son objet social ou pouvant contribuer à sa réalisation, dans le respect des principes de développement durable.

Il est à noter qu'une modification statutaire déjà adoptée par le Conseil d'administration de La Réunion Développement du 9 octobre 2025 prévoit d'ajouter à l'objet social de la société l'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des activités. Cette modification statutaire devra être validée par les assemblées délibérantes des trois collectivités territoriales et validée en Assemblée Générale Extraordinaire.

C) Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital de LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT s'élève à 1 300 734 €, réparti comme suit. Le Territoire de la Côte Ouest détient 0,6234 % du capital social.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital souscrit en €	% capital detenu
REGION REUNION	202 100	1 149 949,00	88,4%
CINOR	1 424	8 102,56	0,6%
TCO	1 425	8 108,25	0,6%
SIDELEC	150	853,50	0,1%
Sous-total collectivités et EPCI et groupements	205 099	1 167 013	89,7%
CCIR	13 600	77 384,00	5,9%
SUEZ RV REUNION	600	3 414,00	0,3%
BRL	600	3 414,00	0,3%
MOISSENET Michel	1	5,69	0,0%
LEUNG SAM FONG Eric	1	5,69	0,0%
SOFIDER	150	853,50	0,1%
HATIA Ahmed	149	847,81	0,1%
SAS RAVATE PROFESSIONNEL	8 400	47 796,00	3,7%
TOTAL	228 600	1 300 734,00	100%

D) Enjeux de la participation du Territoire de la Côte Ouest au capital

La Réunion Développement est un partenaire privilégié du Territoire de l'Ouest dans le cadre de l'animation économique territoriale de l'intercommunalité. L'Agence est régulièrement représentée dans le cadre des Forums du Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire (CITI), dont l'ambition est de développer des modèles innovants, en matière de transition énergétique et écologique, ou des CAFECO du TO. Au travers de ses missions, elle apporte son expertise et ses compétences aux acteurs du Territoire de l'Ouest.

Par ailleurs, un projet de convention est à l'étude étant donné leurs missions respectives et complémentaires dans le domaine générique du développement économique des territoires, des filières et des projets. Il s'agira de :

- Mettre en commun leurs ressources, expériences et compétences, pour offrir des services plus efficaces, complémentaires et pertinents,
- Mieux accompagner les projets et les filières du Territoire de l'Ouest, par un maillage optimum de leurs actions et lorsque cela s'avère nécessaire pour la maturation des projets,
- Donner de la visibilité et des opportunités nouvelles aux entrepreneurs et entrepreneuses de l'Ouest,
- Concourir à l'attractivité de la microrégion Ouest pour les investisseurs.

II – Composition des instances statutaires et sièges du TCO

L'article L2121-33 du CGCT précise que l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

A) Désignation du représentant à l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'instance souveraine des actionnaires. Les réunions peuvent être de plusieurs types.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) traite des décisions récurrentes qui ne modifient pas les statuts de la société : approbation des comptes, affectation du résultat, nomination ou révocation des dirigeants et des commissaires aux comptes, quitus aux administrateurs...

L'assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est l'instance habilitée à modifier les statuts : augmentation ou réduction de capital, modification de l'objet social, de la dénomination...

L'Assemblée Générale est dite Mixte (AGM) lorsque son ordre du jour comporte à la fois des résolutions relevant de la compétence de l'AGO et de l'AGE.

En application du code de commerce, du code civil et du CGCT, to l'assemblée générale de la société et dispose d'un nombre de voix pro L'article L2121-33 du CGCT précise qu'il revient à l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est proposé de désigner un représentant unique du Territoire de l'Ouest, habilité à exercer l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues par le TCO lors des assemblées générales (AGO, AGE et AGM) de la société.

B) Désignations des représentants au Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est l'organe collégial de direction et de contrôle. Il détermine les orientations stratégiques de la société, en contrôle la gestion, convoque l'assemblée générale, prépare ses décisions et élit son Président.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales établit les règles de composition des conseils d'administration des entreprises publiques locales. Toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit au moins à un représentant, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu.

La SEM LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres, dont 1 représentant désigné par le TCO.

Actionnaires	Nombre d'administrateurs
Région Réunion	7
CCIR	2
Territoire de l'Ouest	1
CINOR	1
SAS Ravate Professionnel	1
TOTAL	12

Il est à noter que le projet de modification statutaire mentionné supra prévoit de porter le nombre d'administrateurs à 14 membres maximum, dont 9 représentants des collectivités territoriales.

Les représentants au Conseil d'administration doivent présenter au moins une fois par an à l'assemblée délibérante qui les a désignés, un rapport annuel rendant compte de l'exercice du mandat accordé et informant le conseil de la situation de la société.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le mandat des représentants de l'EPCI siégeant au conseil d'administration expire automatiquement lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation, au titre du Territoire de la Côte Ouest, de :

- un représentant à l'assemblée générale de LA SEM LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT,
- un représentant au Conseil d'administration de LA SEM LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les élus appelés à représenter la collectivité au sein de la Société ne peuvent participer aux délibérations les désignant. Afin de garantir l'effectivité de cette règle, il a été demandé aux élus de déclarer leur candidature auprès du Président et de ne pas participer au vote relatif à leurs désignations.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la/les désignation objet de la présente délibération. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. Erick FONTAINE pour représenter le Territoire de l'Ouest à ses Assemblées Générales ;

- DÉSIGNER pour représenter le Territoire de l'Ouest à son Conseil d'Administration :
• **M. Erick FONTAINE**

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président